



Neuvic, le 29/03/2022

Sans la dimension socio-éducative, que reste-t-il aux SPIP ?

Suite à l'annonce du premier ministre de l'extension du Ségur de la santé **aux métiers de la filière socio-éducative**, y compris dans la fonction publique, nous venons d'apprendre que les agents des SPIP ne pourront certainement **pas prétendre à l'attribution de la prime** de 183e, car ils ne seraient pas considérés comme appartenant à cette filière.

Les textes régissant nos missions laissent **pourtant entendre le contraire** (art. D 573 du CPP, ou encore plus explicitement l'article 4 du Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, portant sur les missions des CPIP qui précise « (...) Compte tenu de leur expertise en matière de décisions de justice et **d'accompagnement socio-éducatif** »).

De même que **les prises en charges réalisées** concrètement par nos services.

Donc, sans cette dimension socio-éducative, **nous ne seront plus légitimes à effectuer :**

- **des démarches sociales** : l'accès aux droits sociaux se fera sans le SPIP, c'est à dire : les dossiers CNI, de surendettement, de retraites, pension d'invalidité, CSS, demandes d'hébergement SIAO, dossier MDPH, CAF, demande de titre de séjour ..

En détention, sans les ASS du SPIP qui ont un temps d'intervention en général très insuffisant, ce sont les CPIP qui prennent le relais; **à défaut d'agents du SPIP appartenant au domaine socio-éducatif**, l'AP devra donc justifier de cette carence..

Par ailleurs, la lutte contre les effets désocialisants de la prison et le maintien des liens familiaux relèveront ils désormais des associations ?

En MO l'accès des personnes aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle se fera comme pour les personnes relevant du « droit commun »..ou ne se fera pas..

- **des prises en charge éducatives**, ce qui était pourtant le fondement de nos accompagnements, individuel ou collectif, permettant à la personne suivie d'identifier ses besoins, de travailler à une amélioration de ses problématiques, en vue de modifier son parcours de vie.

Terminé le temps des entretiens motivationnels et de l'accompagnement dans l'accomplissement des démarches d'insertion !

Alors, que restera-t-il de nos missions ?

L'évaluation criminologique?

Mais suite à l'évaluation des risques statiques et dynamiques de la personne, quel sens et quel intérêt auront nos missions sans l'accompagnement socio-éducatif censé en résulter ?

Finalement que restera-t-il alors ?

Seul le **risque de récidive** ?!

La CGT Insertion et Probation de la Dordogne.